



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : .....	27
Membres présents : .....	25
Procurations : .....	2
Suffrages exprimés : .....	27
Votes Pour : .....	27
Votes contre : .....	0
Abstentions : .....	0

Étaient présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Étaient excusés : M. Laurent JOUGLENS (procuration à M. Laurent SOULARD),  
Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à M. Jean-Bernard BONNAC)

Secrétaire de séance : M. Bernard JOLLYS

N° DE\_2021\_031

**OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - DEBAT**

Madame le Maire expose que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L.2312-1 du CDGCT qui précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ». Ce document indique également des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la ville pour son projet de budget 2021 sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Ville.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 adoptée en lecture définitive par l'assemblée nationale le 21 décembre 2017 impose désormais deux nouvelles contraintes en son article 13 :

- une présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur
- une présentation de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Sous réserve que le rapport d'orientations budgétaires n'apporte aucun complément de propositions après débat, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document, qui sera mis par la suite à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1

Vu, le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021.

**APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT